



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 26 mars à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**20/03/2025**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**20/03/2025**

Mme Sonia LAGARDE	Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Marc LE LEIZOUR
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Patrick GUILLON	Mme Kimberley BARONI
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Christophe DELIERE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Marc ZEISEL	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Pascale SERVENT	Mme Muriel GERMAIN
M. Michel FONGUE	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Janine BAJON	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Philippe BLAISE	M. Joseph BOANEMOA
Mme Naïa WATEOU	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
M. Bruno CAPY	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Claude CHARLOT
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Veylma FALAE
		Mme Françoise SUVE	M. Eric MELTESALE
Nombre de présents	: 40	Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Christine LE SAINT
Nombre de votants	: 51	M. Luc BRUN	Mme Jeanne POELLABAUER
(11 procurations)		Mme Charlotte THAI AWE	
		Mme Stéphanie PAIMAN	
		Mme Laurène CASSAGNE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-257

modifiant la délibération n° 2016-1182 du 25 octobre 2016 validant le principe de la mise en place des titres-repas au profit des agents de la ville de Nouméa et autorisant la signature d'un marché de clientèle pour l'émission et la livraison des titres-repas

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 26 mars 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016-1182 du 25 octobre 2016 validant le principe de la mise en place des titres-repas au profit des agents de la Ville de Nouméa et autorisant la signature d'un marché de clientèle pour l'émission et la livraison des titres-repas,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 20 février 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/14 du 7 mars 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 2016-1182 du 25 octobre 2016 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le conseil municipal décide de fixer la valeur du titre-repas à 1 000 francs CFP l'unité, la participation de la ville de Nouméa à 50% de la valeur du titre et le nombre maximum de titres-repas à 8 par mois (96 titres-repas maximum par an et par agent). Les titres-repas sont utilisables durant l'année civile d'émission et, au plus tard, jusqu'au 31 janvier suivant l'année civile d'émission mentionnée sur le titre. »

ARTICLE 2 /

La présente délibération entrera en vigueur le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 79 024 172 francs CFP par an.

La dépense est imputable au budget de la Ville de Nouméa, section de fonctionnement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20250326-3351-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 28 mars 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 MARS 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 28 mars 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley Baroni, consisting of several overlapping loops and a horizontal line across the middle.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia Lagarde, written in a cursive style with a large initial 'S'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DRH	1
- MISE EN LIGNE	1